

Gouvernement du Québec

Décret 1214-2024, 14 août 2024

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de la contribution financière remboursable d'un montant maximal de 33 000 000 \$ octroyée à LeddarTech inc. par Investissement Québec en vertu du décret numéro 1276-2019 du 18 décembre 2019, pour le développement de la plateforme LiDAR.

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1276-2019 du 18 décembre 2019, Investissement Québec a été mandatée pour octroyer une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 33 000 000 \$ à LeddarTech inc., afin de lui permettre de réaliser son projet de développement de la plateforme LiDAR;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, cette contribution financière remboursable a été octroyée à LeddarTech inc. selon des conditions et des modalités substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 944-2023 du 7 juin 2023, certaines conditions et modalités de cette contribution financière remboursable ont été modifiées, et ce, selon des conditions et modalités substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QUE LeddarTech inc. est devenue, à la suite d'une fusion intervenue le 21 décembre 2023, LeddarTech Holdings inc.;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1212-2024 du 14 août 2024, Investissement Québec a été mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme de prêt convertible d'un montant maximal de 3 000 000 \$ US à LeddarTech Holdings inc., pour son projet visant à poursuivre le développement de sa technologie automobile d'aide à la conduite et de conduite autonome et à soutenir ses besoins de fonds de roulement;

ATTENDU QUE la contribution financière d'un montant maximal de 3 000 000 \$ US sous forme de prêt convertible visée par ce décret s'inscrit dans le cadre d'un financement temporaire fait conjointement avec des partenaires privés d'un montant maximal de 9 000 000 \$ US;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées pour permettre la réalisation de ce financement temporaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités de la contribution financière remboursable d'un montant maximal de 33 000 000 \$ octroyée à LeddarTech inc., devenue LeddarTech Holdings inc., en vertu du décret numéro 1276-2019 du 18 décembre 2019, telles que modifiées par le décret numéro 944-2023 du 7 juin 2023, et ce, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités de la contribution financière remboursable d'un montant maximal de 33 000 000 \$ octroyée à LeddarTech inc., devenue LeddarTech Holdings inc., en vertu du décret numéro 1276-2019 du 18 décembre 2019, telles que modifiées par le décret numéro 944-2023 du 7 juin 2023, et ce, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83913

